

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

La loi NOTRe attribue aux communautés de communes une compétence nouvelle « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Le législateur n'a pas précisé le champ couvert par cette nouvelle compétence, laissant le soin à chaque communauté de communes de définir l'intérêt communautaire associé.

Un groupe de travail a été constitué, et accompagné de la CCI. Il a réfléchi à la définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales. Ses travaux ont été présentés à l'occasion de la Conférence des Maires du 15 novembre dernier.

Au vu de ces travaux, M. le Président propose de définir l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales comme suit :

1/ STRATEGIE

- Observatoire du commerce et des dynamiques commerciales
- Définition d'une stratégie intercommunale de développement commercial, de charte ou de schéma d'urbanisme commercial communautaire
- Expression d'avis communautaire en amont des Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

2/ SOUTIEN

- Soutien aux structures/associations d'aide à la création et au développement des entreprises commerciales
- Mise en place de dispositifs et attribution d'aide financière individuelle à la création, reprise, modernisation ou développement des entreprises commerciales
- Mise en place de dispositif et attribution d'aide financière aux communes pour le maintien du dernier commerce de proximité
- Actions de communication et de promotion du commerce à l'échelle communautaire et accompagnement aux actions d'animation de dimension communautaire portées par les unions/associations commerciales
- Actions d'animation et d'information collective à destination des entreprises commerciales
- Actions pour faciliter le lien entre les jeunes suivant une formation dans le domaine du commerce et les commerçants

Monsieur le Président précise que l'objet de la délibération de définition de l'intérêt communautaire est de définir la ligne de partage entre les actions relevant de la communauté de communes et celles relevant des communes. Les modalités de mise en œuvre (*ex : critères d'attribution des aides...*) seront définies soit dans des documents stratégiques, soit dans des délibérations (*ex : délibération pass commerce...*)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce telle qu'elle a été présentée ci-dessus.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Par arrêté préfectoral du 29 décembre 2016, le Préfet d'Ille et Vilaine a mis les statuts de la communauté de communes en conformité avec la loi NOTRe.

La compétence obligatoire « Aménagement de l'Espace » est désormais libellée comme suit :

« Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ».

M le Président propose de définir l'intérêt communautaire de la compétence « Aménagement du territoire » comme suit :

« Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ». Relèvent de l'intérêt communautaire :

- Réalisation de réserves foncières en vue de la mise en œuvre des politiques communautaires ou de la réalisation d'équipements communautaires
- Création de zones d'aménagement concerté (ZAC) ou extension de ZAC existantes destinées à la mise en œuvre des compétences de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement du territoire telle qu'elle a été présentée ci-dessus.

POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ST MEEN LE GRAND - AVIS SUR DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Dans le cadre de la Loi du 06 août 2015, dite Loi Macron, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, l'article L 3132-26 du Code du travail indique que : « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.*

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. (...)

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné (...) lorsque les jours fériés (...) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois. »

Dans ce contexte, la Communauté de communes Saint-Méen Montauban a été consultée par la commune de Saint-Méen-le-Grand au titre de l'ouverture dominicale des commerces de détail pour 2019. La commune en accord avec l'Union du Commerce et en lien avec les opérations commerciales émet un avis favorable pour une ouverture dominicale des commerces de détail 8 dimanches aux dates suivantes :

- 13 janvier et 30 juin 2019 : pour les soldes
- 1^{er} septembre et 8 septembre 2019 : pour la rentrée
- 06 octobre et 13 octobre 2019 : dates spécifiques
- 22 décembre et 29 décembre 2019 : pour les fêtes

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **REND** un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail de la commune de Saint-Méen-le-Grand pour l'année 2019 aux dates proposées ci-dessus.

CONSTRUCTION D'UN ATELIER RELAIS A SAINT MEEN - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Président rappelle que la maîtrise d'ouvrage pour l'opération de construction d'un atelier relais sur le parc d'activités de Haute Bretagne à Saint-Méen-le-Grand a été confiée à la Société Publique Locale de construction d'Ille-et-Vilaine (SPL) via une convention de mandat signée le 27 octobre 2017.

Lors de la séance de conseil communautaire du 13 mars dernier, l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté par le cabinet d'architecte Claire LEFORT a été validé comme suit :

L'atelier-relais, scindé en deux cellules d'activités avec bureau, propose une surface totale de 735 m² :

- un atelier de 250 m² (cellule n° 2)
- un atelier de 350 m² (cellule n° 1)
- une partie tertiaire (bureaux et locaux sociaux) de 135 m² au total comprenant :
 - Par atelier : un bureau, vestiaires/douches, toilettes par atelier. Le plus grand atelier bénéficiera d'un second bureau.
 - En commun : un espace aménagé kitchenette/salle de réunion.

Le projet intègre une extension possible de 180 m² environ pour la cellule n° 2.

Monsieur le Président rappelle :

- Au stade APD, le montant estimatif des travaux validé par le Conseil s'arrêtait à la somme de 535 485 € HT.
- Suite à une erreur de tableur (+18 020 € HT) et à l'intégration du coût de la viabilisation du terrain situé au nord-est du projet (+ 14 380 € HT) ainsi que divers recalages (+ 3 166 € HT), il s'avère que le montant en phase Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est arrêté à la somme de 571 051 € HT.

Le coût prévisionnel des travaux est détaillé comme suit :

LOTS	ESTIMATION DE BASE PHASE APD HORS PSE (en Euros HT)
LOT 1 - VRD	135 530
LOT 2 - GROS-ŒUVRE	121 240
LOT 3 - CHARPENTE - SERRURERIE	62 920
LOT 4 - COUVERTURE - BARDAGE	102 290
LOT 5 - MENUISERIES EXTERIEURES	11 660
LOT 6 - CLOISONS / FAUX-PLAFONDS	15 730
LOT 7 - MENUISERIES INTERIEURES	20 720
LOT 8 - REVETEMENT DE SOL	10 300
LOT 9 - PEINTURE	7 980
LOT 10 - ELECTRICITE	37 735
LOT 11 - PLOMBERIE - CVC	27 776
LOT 12 - CLOTURE - PORTAIL	10 390
LOT 13 - ESPACES VERTS	6 780
MONTANT TOTAL	571 051

Un 1^{er} avis d'appel public à la concurrence a été publié le 27 juin 2018. La date limite de remise des offres était fixée au 19 juillet 2018. 26 offres ont été remises dans les délais. Les lots n° 1, 5, 7, 8 et 11 ont été déclarés sans suite.

Un 2^{ème} avis d'appel public à la concurrence a été publié le 31 août 2018. La date limite de remise des offres était fixée au 21 septembre 2018. 5 offres ont été remises dans les délais. Les lots n° 5 et 7 ont été déclarés sans suite.

Un 3^{ème} avis d'appel public à la concurrence a été publié le 23 octobre 2018. La date limite de remise des offres était fixée au 9 novembre 2018. 2 offres ont été remises dans les délais.

Les analyses des offres ont été réalisées par la SPL associée à la maîtrise d'œuvre (agence Claire Lefort et Cirtec).

Considérant le rapport d'analyse des offres effectué par la SPL et l'équipe de maîtrise d'œuvre ;

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau réunis le vendredi 30 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les marchés de travaux pour la construction d'un atelier relais sur le Parc d'activités de Haute Bretagne à Saint-Méen-le-Grand comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT DE L'OFFRE PROPOSÉE (en € HT)
LOT 1 - VRD	RUELLAN MICHEL ET FILS	137 101,30 €
LOT 2 - GROS-ŒUVRE	S.A.S NOBÂ	142 931,66 €
LOT 3 - CHARPENTE - SERRURERIE	SASU DEMY	79 135,50 €
LOT 4 - COUVERTURE - BARDAGE	SOPREMA	126 867,62 €
LOT 5 - MENUISERIES EXTERIEURES	SARL ETS MARTIN	16 214,54 €
LOT 6 - CLOISONS / FAUX-PLAFONDS	SARL BREL	17 500,00 €
LOT 7 - MENUISERIES INTERIEURES	SARL ETS MARTIN	18 352,14 €
LOT 8 - REVETEMENT DE SOL	SAS DEGANO	10 267,73 €
LOT 9 - PEINTURE	S.A.R.L. PIEDVACHE DECORATION	7 864,48 €
LOT 10 - ELECTRICITE	JOLIVE ELEC	40 755,63 €
LOT 11 - PLOMBERIE - CVC	SARL DESRIAC	32 073,72 €
LOT 12 - CLOTURE - PORTAIL	ID VERDE	13 365,47 €
LOT 13 - ESPACES VERTS	LEROY PAYSAGES	6 300,00 €
	MONTANT TOTAL	648 729,79 €

- **AUTORISE** la Société Publique Locale de construction d'Ille-et-Vilaine (SPL) à signer les marchés de travaux agissant au nom et pour le compte de la communauté de communes Saint-Méen Montauban ;
- **CHARGE** le Président d'en informer la SPL du Département.

SCHEMA D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC

CHARTRE D'ENGAGEMENT - AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER

Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) pour l'Ille et Vilaine a été approuvé fin 2017.

Cette démarche, conduite conjointement par l'Etat et le Département, vise à mobiliser les collectivités, les habitants et les opérateurs des services essentiels à la population pour répondre aux enjeux

prioritaires qui ont été identifiés.

Il est à présent proposé à la communauté de communes d'être signataire de la « Charte d'engagement du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public ». Celle-ci a pour objet de formaliser l'engagement des partenaires, chacun dans le cadre de ses compétences et dans la limite de ses moyens autour de 6 orientations :

- Améliorer et affiner le diagnostic pour une évaluation constante
- Maintenir une offre de santé dans les territoires de proximité
- Organiser le premier accueil social inconditionnel
- Maintenir les commerces et les services de proximité de la vie courante
- Favoriser des alternatives aux modes classiques de mobilité et l'itinérance des services
- Accompagner les usages numériques et leur appropriation

Les signataires s'engagent à :

- Participer aux instances de pilotage et de suivi
- Collecter et partager les données pour assurer une meilleure accessibilité des services aux Brétiliens
- Rendre compte annuellement des actions entreprises pour améliorer l'accessibilité des services au public
- Communiquer et faire connaître les engagements inscrits dans le schéma
- Inscrire dans sa stratégie interne l'enjeu d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement l'un de ses vice-présidents délégués, à signer la Charte d'engagement du Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.

MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

PROJET DE SERVICE

Dans son projet de territoire, la communauté de communes porte pour ambition de consolider et d'adapter les conditions d'accueil de sa population en offrant un maillage de services approprié et en travaillant sur la prévention et l'accompagnement du public. Cette ambition s'inscrit en adéquation avec les enjeux relevés par le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) et par le Schéma Départemental d'Action Sociale de proximité (SDASP).

Instituées par la loi NOTRe du 07 août 2015, les Maisons de Services au Public (Dispositif Etat - mesure du comité interministériel des territoires ruraux) ont pour vocation de délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. De l'information transversale de 1^{er} niveau à l'accompagnement de l'utilisateur sur des démarches spécifiques, les MSaP articulent présence humaine et outils numériques. La CCCSMM détient cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2018.

En vue de l'ouverture de la MSaP dans les locaux de la Maison du développement à Saint Méen le Grand, les membres du COPIL présentent aux élus communautaires les éléments saillants du projet de service de cette dernière.

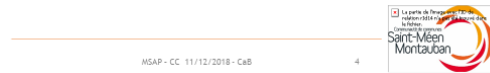
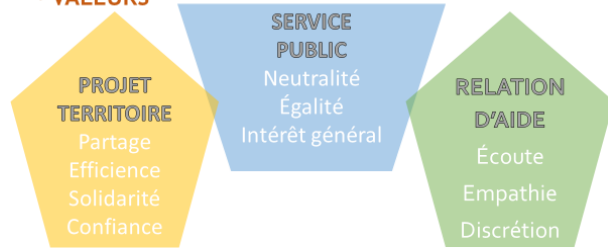
PROJET DE SERVICE les éléments clés

- **ENJEUX POUR LES PUBLICS ACCUEILLIS**
 - ⇒ Faciliter l'accès à une information fiable
 - ⇒ Faciliter l'accès et l'ouverture à l'ensemble des droits
 - ⇒ Limiter les situations de non-recours aux droits
 - ⇒ Offrir un accompagnement numérique adapté
 - ⇒ Simplifier, améliorer les parcours (en termes de qualité, de délai)



PROJET DE SERVICE les éléments clés

• VALEURS



PROJET DE SERVICE les éléments clés

• OBJECTIFS

PERSONNES ACCUEILLIES
Offrir un accueil de proximité et de qualité
Offrir une information complète et actualisée
Offrir une orientation et/ou un accompagnement adapté et pertinent
Faciliter les prises en charge globales

MSAP - CC 11/12/2018 - Ca8

6



PROJET DE SERVICE les éléments clés

• OBJECTIFS

RESEAU PROFESSIONNEL
Favoriser l'interconnaissance
Faciliter le travail en réseau/coordination
Partager les espaces de formation et d'information Lieu ressource
Cultiver la créativité/l'expérimentation (actions collectives, dispositifs, méthode de travail...)

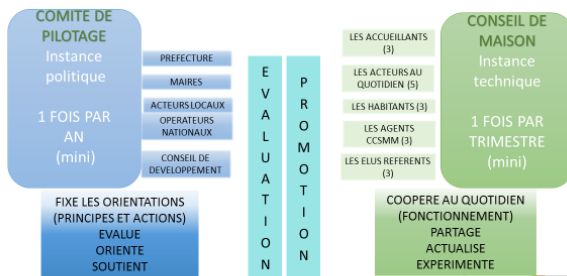
MSAP - CC 11/12/2018 - Ca8

7



PROJET DE SERVICE les éléments clés

• GOUVERNANCE



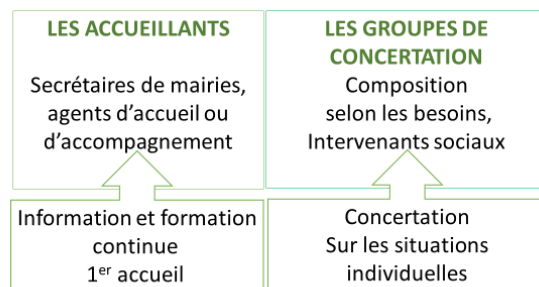
MSAP - CC 11/12/2018 - Ca8

8



PROJET DE SERVICE les éléments clés

• DES ESPACES DE COOPERATION



MSAP - CC 11/12/2018 - Ca8

9



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE les éléments du projet de service de la MSaP tels qu'ils ont été présentés ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement l'un de ses vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

HABITAT - AIDE A LA DEMOLITION : DEMANDE DE QUEDILLAC

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de la fiche action n°2 « revitaliser les bourgs et lutter contre la vacance », la Communauté de communes a décidé de mettre en place une aide à la démolition à destination des communes.

Dans le cadre de son projet de construction d'un pôle socio-culturel, la commune de Quédillac prévoit la démolition d'une maison vacante depuis plusieurs années.

- Montant prévisionnel des travaux de démolition : 26 500 € HT
- Montant prévisionnel de la subvention : 10 000 € (50 % plafonné à 10 000 €)

Les membres du Bureau réunis le 30 novembre dernier ont donné un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- OCTROIE une subvention à hauteur de 10 000 € à la commune de Quédillac pour les travaux de démolition d'une maison vacante en vue de la construction d'un pôle socio-culturel ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2019 ;
 - AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents y afférents.

TAD - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLIC

Dans le cadre de ses actions destinées aux personnes âgées et personnes aidantes « aide en parenthèse », le CLIC souhaiterait faire appel au service de transport à la demande.

Afin que le CLIC puisse régler et prendre en charge les tickets de TàD, il convient de signer une convention de partenariat et de remboursement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat et de remboursement avec le CLIC telle qu'elle a été présentée ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention.

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Afin de pouvoir passer des écritures d'ordre FCTVA sur les dépenses de fonctionnement supérieures aux prévisions 2018, une décision modificative au budget principal est nécessaire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
C/	Intitulé	Montant	C/	Intitulé	Montant
023 (ordre)	Virement à la section d'investissement	15 000,00	777 (Ordre)	Quote-part des subventions d'investisse	15 000,00
TOTAL		15 000,00	TOTAL		15 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
C/	Intitulé	Montant	C/	Intitulé	Montant
102291-OPNI (Ordre)	Reprise sur FCTVA	15 000,00	021-OPFI (ordre)	Virement de la section d'exploitation (r	15 000,00
TOTAL		15 000,00	TOTAL		15 000,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 au budget principal telle qu'elle a été présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE (VOLET 3) : FESTIVAL MOMES D'AUTOMNE

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes sollicite annuellement le soutien financier du département pour l'organisation du festival « mômes d'automne » au titre du volet 3 du Contrat Départemental de Territoire.

Il présente le plan de financement prévisionnel 2019 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'édition 2019 du festival « mômes d'automne » ;
- RAPPELLE au Président qu'il est chargé de solliciter toutes les subventions susceptibles d'être accordées.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Programmation		Billetterie (Tarif unique 2€)	
8 spectacles / 12 représentations		Billetterie 900 places	1 800.00€
Total Programmation	11 000.00€		
Actions culturelles			
Atelier radio	600.00€		
Total actions culturelles	600.00€		
Logistique		Subvention	
Hébergement	200.00€		
Achat petites fournitures	300.00€	CD Contrat de territoire V3	7 500.00€
Repas artistes + bénévoles	500.00€	CAF Appel à projet	1 400.00€
Location technique	422.00€		
Total Logistique	1 422.00€		
Communication		Autofinancement	
Création-mise en page	1 000.00€	Communauté de communes	5 852.00€
Impression 3500 flyers	1 000.00€		
Impression Billets	230.00€		
Impression badges/bracelets	650.00€		
Total Communication	2 880.00€		
Déclarations			
Sacem / SACD	650.00€		
Total Dépenses	16 552.00 €	Total recettes	16 552.00 €
Résidence mission Artamuse		Résidence mission Artamuse	
Diffusion (10 représentations)		Conseil Départemental	8 000.00€
Médiation culturelle écoles			
Création résidence X2			
Total résidence mission 2019	8 000.00€		

PARTENARIAT INITIATIVE BROCELIANDE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ACCUEIL, L'ACCOMPAGNEMENT ET LE SOUTIEN FINANCIER DES PROJETS DE CREATION, REPRISE ET PRIMO-DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES

Les communautés de communes du Pays de Brocéliande adhèrent à l'association Initiative Brocéliande dont l'objet est de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou de services par l'appui technique et financier à la création et à la reprise de TPE/PME.

Pour ce faire, Initiative Brocéliande propose à la signature une convention ayant pour objet de définir les conditions et modalités de partenariat entre l'association Initiative Brocéliande (IB) et les 3 Communautés de communes composant le Pays de Brocéliande pour l'accueil, l'accompagnement et le soutien financier des projets de création, reprise et primo-développement d'entreprises.

En termes d'impact financier, la convention prévoit que chaque communauté de communes soutienne annuellement IB 35 à hauteur de 1 % du produit CVAE N-1 + 500 € X nombre moyen de dossiers accueillis en comité. Elle prendra effet à compter de la date de signature et pour une durée de 3 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention telle qu'elle a été présentée ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents y afférents.

PARTENARIAT EAPB - DEMANDE DE SUBVENTION 2018

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire la demande de subvention de l'Entente Athlétique du Pays de Brocéliande pour l'année 2018 :

EAPB	5 100 €
Fonctionnement de l'association	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention à hauteur de 5 100 €uros à l'association Entente Athlétique du Pays de Brocéliande au titre de l'année 2018 ;
- **PRECISE QUE** cette subvention sera versée en deux fois (80 % à compter de la présente décision puis 20 % à présentation du bilan) ;
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à ces subventions.

CINEMA LE CELTIC - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La communauté de communes est propriétaire des murs du cinéma « Le Celtic » à Saint Méen et le met à disposition à l'association du même nom par convention pour assurer une activité cinématographique.

La précédente convention signée le 11 janvier 2016 arrive à échéance au 31 décembre 2018, il convient donc de la renouveler.

Principaux éléments de la mise à disposition :

- Relations communauté de communes/association
- Conditions d'utilisation des locaux
- Entretien des locaux : prise en charge partielle du ménage par la communauté de communes à raison de 10 heures/mois (depuis 2010)
- Loyer annuel : 10 000 €/an
- Soutien financier pour l'emploi (depuis 2010) via l'octroi d'une subvention

Sur avis favorable des membres du Bureau réunis le 30 novembre dernier et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de mise à disposition du cinéma à l'association « Le Celtic » telle qu'elle a été présentée ;
- **AUTORISE** le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention de mise à disposition du cinéma à l'association « Le Celtic ».

PARTENARIAT OCS ST MEEN

AVIS SUR AUGMENTATION DU MONTANT 2017 (VERSE EN 2018)

Monsieur le Président rappelle que les conditions de la mise en œuvre du partenariat entre l'Office Cantonal des Sports de St Méen et la Communauté de communes sont précisées dans une convention d'objectifs, signée le 19 janvier 2016. L'article 6 de cette convention d'objectifs définit les relations

financières entre l'OCS et la CCSMM et qu'en cas d'augmentation de plus de 5 % l'avis favorable du conseil communautaire est requis.

En 2016, le montant définitif de la subvention était de 31 484.77 €uros.

Conformément à l'avenant n°2, le montant définitif 2017 s'élèverait à 33 430.79 €uros (soit une augmentation de 6.18%).

Explications : l'agent mis à disposition de l'OCS St Méen est partie en congé maternité et donc n'a pas perçu de tickets restaurants sur cette période. Une fois revenue, elle a de nouveau perçu ses tickets restaurants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'augmentation de la subvention à l'OCS St Méen de 6.18 % ;
- **AUTORISE** le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES - PARTENARIAT OCS ST MEEN

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Par sa compétence « sport », la communauté de communes Saint-Méen Montauban promeut et soutient les actions et animations sportives à travers l'office des sports de Saint-Méen-le-Grand.

Afin de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat dans lequel s'engagent l'Office des Sports de Saint-Méen et la communauté de communes Saint-Méen Montauban, une convention d'objectifs a été rédigée pour la période 2016-2019.

Dans ce cadre deux agents de la communauté de communes Saint-Méen Montauban étaient mis à disposition de l'office des sports de Saint-Méen-le-Grand sur la période 2016-2018 afin s'assurer la promotion du sport par le soutien aux clubs sportifs du canton, l'école multisports, les animations sportives pendant les vacances scolaires et l'organisation de manifestations sportives. Ces conventions prennent fin au 31 décembre 2018. Il convient de renouveler la mise à disposition de l'un de ces agents pour une durée d'un an.

La Commission administrative paritaire du centre de gestion en a été saisie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le renouvellement de la mise à disposition d'un agent à l'office des sports de Saint-Méen, telle qu'elle est présentée ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention de mise à disposition.

PARTENARIAT OCS ST MEEN - CONVENTION D'OBJECTIFS : AVENANT

La convention d'objectifs 2016-2019 prévoyant la mise à disposition de deux agents. En 2019, seul un agent de la CCSMM sera mis à disposition de l'association. Il convient de procéder à la conclusion d'un avenant à la convention susvisée pour acter ces modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant à la convention d'objectifs entre l'OCS St Méen et la CCSMM tel qu'il a été présenté ;

- **AUTORISE** le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment l'avenant à la convention d'objectifs entre l'OCS St Méen et la CCSMM.

RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTE

L'agent occupant l'emploi de technicien informatique et SIG vient d'obtenir le concours de technicien principal 2^e classe. Il est actuellement en contrat sur un emploi permanent par référence au grade de technicien territorial depuis le 1^{er} février 2017. Le poste de technicien informatique et SIG a été créé par la délibération du 10 juin 2014.

Lorsqu'un agent est en contrat pour un besoin permanent et qu'il est inscrit sur liste d'aptitude à un cadre d'emploi dont les missions englobent l'emploi qu'il occupe, la nomination est obligatoire au plus tard au terme du contrat. Par conséquent il convient de prévoir au tableau des effectifs un poste de technicien principal 2^e classe et ce, au 15 décembre 2018.

Il est proposé au conseil communautaire de créer au tableau des effectifs le poste suivant :

Filière technique

Catégorie B : 1 poste de technicien principal de 2eme classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création de poste tel que susmentionné en modifiant le tableau des effectifs ;
- **INDIQUE** que les crédits afférents seront inscrits au budget ;
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente.

RESSOURCES HUMAINES - REGIME INDEMNITAIRE DU POSTE PSYCHOMOTRICIEN

Monsieur le Président rappelle que les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Certains grades sont exclus du dispositif RIFSEEP, notamment dans la filière médico-sociale.

Par les délibérations du 12 septembre 2017 et du 11 septembre 2018 le conseil communautaire a procédé à la création d'un poste de technicien paramédical de classe normale à temps non complet (21/35^e). L'attribution d'un régime indemnitaire n'avait pas été prévue à la délibération du 09 décembre 2014.

Par conséquent, il convient de prévoir les primes et indemnités suivantes :

Indemnité spéciale de sujétion

Référence : décret 200-240 du 13 mars 2000

Arrêté du 03 décembre 2014

Cadre d'emploi	Grade	Taux moyen annuel	Montant indiv maxi annuel (triple du taux moyen annuel)
Technicien paramédical	Technicien paramédical de classe normale	3 500 €	10 500 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** l'instauration de l'indemnité de spéciale de sujétion dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **INDIQUE** que les crédits afférents seront inscrits au budget ;

- CHARGE le Président de l'exécution de la présente.

PISCINE (2016M05) - DEVELOPPEMENT OFFRE SPORTIVE : AVIS SUR OPTION

Monsieur le Président rappelle que lors de la dernière séance de Conseil communautaire, il a été décidé de retenir le scénario « développement de l'offre sportive » pour les travaux à venir sur la piscine de St Méen.

Le Bureau, lors de sa séance du 30 novembre dernier a affermi la tranche conditionnelle « accompagnement juridique pour le renouvellement de la DSP » auprès de l'AMO confiée à GEOSERVOCE/COFITEC/GROSSMAN/PARME.

Lors de la dernière réunion du groupe de travail « piscine », l'AMO a présenté différentes options/variantes conformément au scénario de développement de l'offre sportive.

Le groupe de travail « piscine » propose aux élus communautaires de valider les options suivantes :

- Option 1 : modifier les accès à la piscine ;
- Option 2 : créer un bassin sportif 5 couloirs (25*10) avec plateau pour permettre la pratique d'activité aquatique
- Option 3 : aménager une pataugeoire et retravailler la profondeur du bassin actuel pour en faire un bassin à vocation ludique.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire sera invité à valider le programme nécessaire au recrutement de la maîtrise d'œuvre à l'occasion de sa séance de février prochain.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité :

- VALIDE les options retenues par le groupe de travail telles qu'elles ont été présentées ci-dessus ;
- CHARGE le Président d'en informer l'AMO.

PISCINE ACORUS - RAPPORT D'ACTIVITE 2017-2018

Conformément au contrat d'affermage, le fermier Prestalis a fait parvenir son rapport annuel pour l'exercice 2017-2018 de la piscine ACORUS de Saint-Méen-le-Grand accompagné des comptes arrêtés au 30.06.2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité PREND ACTE de la présentation du rapport annuel de l'exercice 2017/2018 et des comptes arrêtés au 30.06.2018.

SDE 35 - RAPPORT D'ACTIVITE 2017

La communauté de communes St Méen-Montauban, en tant que membres du Syndicat Départemental d'Energie 35 a reçu le rapport d'activité 2017 de ce dernier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2017 du Syndicat Départemental d'Energie 35.